

CHARTE HANDIACCUEIL APPRENANTS ET STAGIAIRES DE LA FORMATION CONTINUE

Dans le contexte de la loi du 11 février 2005 et de la Convention des Nations Unies pour le Droit des Personnes Handicapées, ratifiée en 2020, les campus de l'ECV facilitent l'apprentissage des apprenants en situation de handicap.

L'ECV s'engage à respecter la politique qualité ADE, à faciliter le handiaccueil et plus précisément à :

- Favoriser l'accès et la réussite à ses formations aux apprenants ou stagiaires de la formation professionnelle en situation de handicap.
- Informer sur le dispositif d'accueil et d'accompagnement individualisé propre aux apprenants ou stagiaires de la formation professionnelle en situation de handicap.
- Proposer individuellement un plan d'accompagnement personnalisé et évolutif au contexte du handicap et au projet professionnel.
- Faciliter l'insertion professionnelle des apprenants ou stagiaires de la formation professionnelle tout au long de leur parcours, aussi bien au niveau des stages ou de l'alternance que de l'emploi.
- Accompagner les apprenants ou stagiaires de la formation professionnelle handicapés dans leur mobilité nationale ou internationale.
- Développer, en lien avec ses partenaires professionnels, des formations professionnalisantes innovantes incluant l'accessibilité dès sa conception.
- Nommer un référent handicap.
- Sensibiliser sa communauté éducative.
- Evaluer l'impact du plan d'accompagnement personnalisé au contexte du handicap et du projet professionnel.

Julie COSTES, irectrice générale

CCY Creative Schools & Community

ECV - Charte handicap apprenants MAJ le 08/02/2023